

Toutefois, cette condition n'entraîne pas de droit l'admission du postulant à adhérer aux Statuts. Cette admission reste soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

En ce qui concerne les postulants visés au 2° alinéa des Conditions générales d'admission et-titres indiqués, il ne sera pas tenu compte des œuvres signées en collaboration.

En outre, sans préjudice de l'application des articles 29 et 32 bis, l'adhérent ne pourra signer aucune œuvre avec un collaborateur de sa catégorie Auteur ou Compositeur, à moins d'en être sollicité avec accord au moins par ses représentants professionnels d'Auteur ou de Compositeur.

Pourra être admis à adhérer aux Statuts en qualité d'Adhérent, l'auteur d'une pièce avec ou sans musique, ou plusieurs actes, jouée et déclarée à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, pièce dont les fragments sont ou peuvent être réutilisés dans les établissements subsidiaires de la Société ou reproduits ultérieurement.

L'intéressé doit, dans ce cas, déposer à la Société les manuscrits ou les exemplaires des morceaux extraits de ladite pièce, dont il est l'auteur ou le compositeur.

Le postulant adresse au Président du Conseil d'Administration une demande d'admission.

Les postulants mineurs devront faire contre-signer leur demande par leur tuteur ou leur représentant légal.

Le postulant devra faire connaître la liste complète de ses œuvres éditées ou inédites et indiquer celles de ses œuvres pour lesquelles il pourrait avoir antérieurement déposé la Société de percevoir un titre de leur exécution publique ou de leur reproduction musicale.

Il devra faire connaître son ou ses pseudonymes et produire une attestation constatant que son ou ses pseudonymes s'appliquent bien à sa personne.

Pour permettre notamment la détermination de la protection applicable à ses œuvres en regard des lois nationales et internationales sur le droit d'auteur, il produira, en outre, la déclaration de sa nationalité et sa qualité de résident.

Le droit d'entrée est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

3.2. - Éditeurs.

Peut être admis à adhérer aux Statuts de la Société en qualité d'Adhérent le postulant Éditeur qui présente les conditions d'édition d'au moins 10 œuvres originales faisant partie du Répertoire de la Société avec ou sans texte qu'il a éditées graphiquement et dont il justifie qu'elles font l'objet d'un commencement d'exploitation publique.

Toutefois, ces conditions n'entraînent pas de droit l'admission du postulant à adhérer aux Statuts. Cette admission reste soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne les postulants Éditeurs d'œuvres de musique aphonique.

Le postulant Éditeur doit fournir :

1. la déclaration de sa nationalité ;
2. un bulletin de naissance ;
3. un certificat d'immatriculation au Registre de Commerce.

En ce qui concerne les titres d'édition explicites sous forme de Sociétés, il est exigé :

- lors de la demande d'admission de la Société d'édition à adhérer aux Statuts : un exemplaire certifié conforme des Statuts, un numéro du journal d'annonces légales ayant publié la constitution de la Société d'édition et la justification de l'inscription de la Société au Registre de Commerce ;

- au cours de la vie sociale : un exemplaire certifié conforme de chacune des décisions ou délibérations portant modifications des Statuts de la Société d'édition et la déclaration des changements d'associés.

Par délibération de son Conseil d'Administration ou de son Conseil de surveillance, une décision collective de ses associés, la Société d'édition peut désigner, pour être son représentant auprès de la S.A.C.E.M. aux fins et place de son représentant légal, ou de l'un de ses représentants légaux nommés à cette fin, une personne physique occupant un poste de direction au sein de la Société d'édition.

Cette personne, pour être aux fins et place de représentant légal de la Société d'édition, devra avoir été agréé(e) par le Conseil d'Administration de la S.A.C.E.M. En ce cas, elle sera appelée à bénéficier au sein que toute des garanties pouvant résulter de la qualité d'associé, sous réserve, cependant, de l'application de l'article 14 (2°) des Statuts.

L'acte d'adhésion aux Statuts de la S.A.C.E.M. devra obligatoirement être signé par le représentant légal de la Société d'édition.

Le droit d'entrée pour les éditeurs est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le moment de ce droit d'entrée pourra être différé, même qu'il s'agit d'éditeurs ressortissants d'un Etat membre du Communauté Economique Européenne et d'éditeurs étrangers.

Paris le 27/11/1974

A Monsieur le Président de la SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE.

Monsieur le Président,

Je soussigné (s) M. RENAUD SÉCHAN

Président
né le 23.11.1952 à PARIS 15^e
demeurant à
de nationalité FRANÇAISE
occupant la profession de ACTEUR demande à être
admis à adhérer aux statuts de la SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE
MUSIQUE en qualité de (2) AUTEUR - COMPOSITEUR
Titres spéciaux (3)

a) Je déclare n'occuper, d'une façon temporaire ou permanente, aucune des situations, ou des fonctions, ou des emplois spécifiés à l'article 10 § premier des Statuts (page 1, Conditions générales d'admission).

b) Je déclare être de façon (5) en contact Biographique avec
LES DISQUES HARVEY

DÉSIGNATION DES ŒUVRES DU POSTULANT ÉCRITES AU JOUR DE LA DEMANDE D'ADMISSION

Titres des œuvres	Genre	Auteur	Compositeur	Éditeur
✓ HEXAGONE	Chant-fusée	RENAUD SÉCHAN		Who who music
✓ CREVE SALOPE	"	RS	RS	"
✓ AMOUREUX DE ANNE	"	"	"	"
✓ LA COUPLE	"	"	"	"
✓ Y'A MOI	"	"	"	"
✓ SOCIÉTÉ TV M'AMÈNE	"	"	"	"
✓ CAMARADE BOURGEOIS	"	"	"	"
✓ LA JAVA SANS SPIE	"	"	"	"
✓ MARIAGE FRANÇAIS	"	"	"	"

DEMANDE D'ADMISSION

En qualité d' AUTEUR COMPOSITEUR ADHÉRENT

Déjà admis dans la catégorie _____ en qualité de _____

SECHAN

prénoms Renaud, Pierre, Samuel

pseudonyme _____

épouse de _____

nationalité Française, née le 11 Mai 1952 à Paris 15^e

profession Artiste

demeurant à _____

Chèque Bancaire
Admission 260 F
Carte 5 F
265 F

Date de présentation du dossier au Conseil	Date de l'admission sans examen	Date de l'examen de cosignature	Autorisé à cosigner après examen satisfaisant	Date et durée de l'ajournement	OBSERVATIONS
AUTEUR 28 JAN. 1975	28 JAN. 1975				
	<i>[Signature]</i>				
COMPOSITEUR 28 JAN. 1975	28 JAN. 1975				
	<i>[Signature]</i>				

Admis le _____

Signature des pouvoirs le _____

11 FEVRIER 1975

[Signature]